



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1er avril 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 mars 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 avril 2001

**Participation financière de la Ville de NIORT à l'association du
Foyer de Jeunes Travailleurs : Modification de la délibération du
13 Décembre 1991**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE,
Mlle Karen NALEM, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GARCIA.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

Excusés :

DELIBERATION D2011182001

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er avril 2001

Observatoire des Structures Extérieures **Participation financière de la Ville de NIORT à l'association du
Foyer de Jeunes Travailleurs : Modification de la délibération du
13 Décembre 1991**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale informelle,

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 1999, je suis intervenu pour évoquer la situation financière difficile de l'association des Foyers de Jeunes Travailleurs et demander à rechercher une solution par le rachat à l'association de l'actif immobilier du FJT de la Roulière pour permettre à cette association de poursuivre le rôle éminemment social qui lui est propre.

L'association des FJT n'ayant pas par nature vocation à être propriétaire de ce type d'immeuble se trouverait de plus libérée des contraintes du propriétaire (*comme c'est le cas pour de nombreuses autres associations qui assurent leurs activités dans les locaux de la Ville : MCPT, MCC*).

Seules les conditions de réalisation du FJT de la Roulière avaient à l'époque justifié ce montage financier permettant d'obtenir les aides de l'Etat conduisant à faire que l'association soit propriétaire, alors qu'au Clou Bouchet elle est locataire.

Dans sa séance du 22 Octobre 1999 le Conseil Municipal convaincu qu'il lui appartenait d'apporter à l'association des Foyers de Jeunes Travailleurs, à ce moment difficile de son existence, le soutien nécessaire à la poursuite de son activité décidait :

- du principe de l'acquisition de l'immeuble du FJT de la Roulière
- de prendre en charge, au titre de la garantie d'emprunt accordée à l'origine par la Ville à l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs, les annuités impayées, étant précisé que le montant correspondant viendrait en atténuation du prix d'acquisition.

Dans sa séance du 20 Décembre 2000, l'avancement du dossier permettant de constater que la vente de l'immeuble était réalisable dans les mois à venir et dans l'attente de la conclusion d'une telle opération, le Conseil Municipal, pour permettre à l'Association de continuer à supporter des charges qui pénalisent la conduite de son activité, décidait le versement d'une avance de trésorerie, de deux millions cinq cent mille francs d'une durée maximale de 12 mois remboursable dès encaissement du produit de la vente du Foyer de Jeunes Travailleurs de la Roulière.

Concernant le remboursement de cette avance, nous serons amenés probablement au cours d'une prochaine séance à revenir sur les délais de remboursement pour échelonner la dette et permettre à l'Association de reconstituer son fond de roulement.

Il semble en effet acquis aujourd'hui que l'essentiel du produit de la vente sera consacré au remboursement des dettes et principalement des emprunts contractés.

A la demande conjointe de la Ville et de la CAF une étude prospective est actuellement réalisée par le groupe Y en liaison avec l'observatoire des structures extérieures qui permettra de connaître précisément les délais nécessaires à la reconstitution du fond de roulement.

Les bâtiments considérés devant garder leur vocation et leur affectation pour conserver l'acquis des concours financiers apportés à l'investissement par l'Etat il est apparu plus judicieux que ce soit le CC AS qui se porte acquéreur, ce dernier ayant naturellement vocation à intervenir s'agissant d'une association dont l'objet social est évident.

Par une délibération du 7 Mars 2001 le conseil d'administration du CCAS autorisait cette acquisition pour un montant de 6.800.000 F, conforme à l'estimation des Domaines.

Par ailleurs à l'origine de l'opération, la Ville de NIORT par délibération de son Conseil Municipal du 14 Décembre 1990 et du 13 Décembre 1991, s'était engagée à prendre en charge jusqu'à son terme le prêt consenti par COCITRA, aux FJT d'un montant de 2.000.000 F et d'une durée de 25 ans.

Cette prise en charge s'effectuait sous forme d'une subvention annuelle aux FJT égale à l'annuité d'emprunt.

La COCITRA demandant dans le cadre de l'opération en cours le remboursement anticipé de ce prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Modifier la délibération du 13 décembre 1991 et d'adopter les nouvelles modalités de versement de la participation financière de la Ville pour tenir compte du remboursement anticipé de l'emprunt COCITRA selon les modalités suivantes :

Participation à verser en 2001 aux FJT :

- Deux millions de francs au titre du capital restant dû.
- Deux mille cinq cent francs par mois au titre des intérêts courus non échus pour 2001, étant précisé que le montant définitif des intérêts ne sera connu qu'au jour du remboursement du capital.

De reporter à la fin de l'exercice 2001 la date du remboursement de l'avance de trésorerie, de deux millions cinq cent mille

francs fixée initialement à l'encaissement du produit de la vente du Foyer de Jeunes Travailleurs de la Roulière, en attendant de connaître les capacités de remboursement dans le temps par l'association des FJT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)